



Nationale du Pottok

Maison « Piarrestea »

64640 HELETTE

Tél: 06 20 02 28 48

Mail: anpottok@yahoo.com

DEMANDE D'INSCRIPTION A TITRE INITIAL

Présentation du samedi 12 août à Bayonne Après le concours national des juments et pouliches

Stud-book Pottok

« Article 7 : Inscription à titre initial

L'inscription à titre initial au livre A est ouverte aux seules juments saillies dans le berceau de la race, conformes au standard du livre A et suitées d'un produit issu d'un étalon Pottok livre A approuvé, après vérification de la filiation du produit avec mes ascendants. »

Demande :

Nom et prénom de l'éleveur :

Adresse :

C.P. : 64..... Ville : Tél : Mail :

Nom de la jument : N° de Sire : (Joindre copie du document d'accompagnement)

Nom de l'étalon Pottok : De Sire (Joindre copie de la déclaration de saillie)

Nom du produit : Sexe : (joindre copie déclaration de naissance ou feuille rose)

Signature de l'éleveur : Le :

**A envoyer à ANP Maison Piarrestea 64640 HELETTE avant le 4 Aout 2023
avec chèque pour frais d'inscription.**

Tout dossier incomplet ou parvenu après le 4 aout 2023 ne sera pas pris en compte.

PROCEDURE D'INSCRIPTION :

- Demande écrite de l'éleveur à l'ANP accompagné des photocopies des documents d'accompagnement, carte d'immatriculation de la jument et de la déclaration de naissance du produit.
- Présentation des animaux lors du concours jument ou exceptionnellement lors d'un rassemblement comprenant au moins 5 animaux.
- Vérification du signalement et du puçage précédemment effectué. La prise de sang de la mère et du produit permettant le contrôle de filiation aura dû être effectué avant la présentation à la diligence et aux frais du pétitionnaire.
- Notation de la jument par au moins 2 membres de la commission d'approbation ANP et d'un représentant des Haras Nationaux.
- Présentation des résultats de la notation des animaux à la commission d'approbation et décision d'inscription.
- Transmission au SIRE du PV d'inscription à titre initial accompagné des photocopies des documents d'accompagnement et carte d'immatriculation.
- A partir du moment où SIRE aura connaissance du contrôle de filiation :
- Envoi des résultats des contrôles de filiation par SIRE à l'ANP qui préviendra l'éleveur des résultats du contrôle.
- L'éleveur transmettra à l'ANP les livrets des animaux inscriptibles qui les tamponnera et transmettra à Sire copie des livrets tamponnés. Les livrets seront rendus à l'éleveur.
- Inscription dans SIRE (sur la base du PV + résultats probant du CF).